

2026/0030

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le **31 MARS 2026**
ID : 059-215900358-20260331-20260330_D0030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.QUETIER.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : désignation du délégué et de son suppléant au syndicat du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du conseil municipal et plus largement auprès de la population.

M. Jean SEGUIN fait acte de sa candidature en tant que titulaire.

M. Pascal PETIT fait acte de candidature en tant que suppléant ;

Le conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,
- Vu la candidature de M. Jean SEGUIN en tant que titulaire.
- Vu la candidature de M. Pascal PETIT en tant que suppléant.

Suite de la délibération 2026/0030

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le **31 MARS 2026**

ID : 059-215900358-20260331-20260330_D0030-DE

De plus, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de procéder au scrutin public selon l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- M. Jean SEGUIN est désigné par le Conseil Municipal de la ville d'Avesnelles en qualité de délégué au Syndicat Mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, M. Pascal PETIT, sera remplaçant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le **30 MARS 2026**
Le Maire,

